
HERMÈS



Avis de convocation
Assemblée générale du 3 juin 2014

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Vous n'assistez pas à l'assemblée : cochez la case B et sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

Pour voter par correspondance : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.


Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire : cochez la case, compléter ses nom et adresse complète, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

IMPORTANT / avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
 AU CAPITAL DE 53 840 400,12 EUROS
 571,079,396 RCS PARIS
 SIÈGE SOCIAL : 24, FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 convoquée pour le mardi 3 juin 2014 à 9h30,
 au Palais des Congrès - 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS

ANNUAL GENERAL MEETING
 convened on Tuesday, June 3rd, 2014 at 9.30 am
 at Palais des Congrès - 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account Number

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nominatif Registered

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19								
<input type="checkbox"/>								

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui / Yes	Non/No	Abs/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abs/Abs
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 cf. au verso renvoi (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
 I HEREBY APPOINT see reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION: S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 30/05/2014 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Madame, Monsieur,

Les actionnaires de la société Hermès International sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le

mardi 3 juin 2014
à 9h30 (accueil à partir de 8h00)

au palais des Congrès, Grand Amphithéâtre, 2 avenue de la Porte-Maillot à Paris (17^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez participer personnellement à cette réunion. Il vous faudra alors présenter une carte d'admission. À défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous sera possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en retournant un pouvoir, soit en utilisant la faculté de voter à distance, par correspondance ou par Internet. Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun de ces modes de participation à l'Assemblée.

La séance débutant à 9h30 précises, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance (à partir de 8h00) au service d'accueil et aux bureaux d'émargement, **muni d'une pièce justificative d'identité et de votre carte d'admission**, pour signature de la feuille de présence.

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 (le rapport annuel tome 1 et tome 2, ainsi que le présent avis de convocation) sont disponibles à la consultation et au téléchargement sur le site <http://finance.hermes.com>. Pour recevoir une version en papier, veuillez vous reporter à la page 47.

Nous serons heureux de vous compter parmi les participants à cette Assemblée générale et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

La Gérance

Conditions préalables

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit au plus tard le jeudi 29 mai 2014 à zéro heure :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Comment assister à l'Assemblée ?

- **Actionnaire au porteur** : vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :
 - cochant la case « A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION » en haut à gauche du formulaire de participation puis de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
 - retournant **le plus tôt possible** (pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile) ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.
- **Actionnaire au nominatif** : vous pouvez faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant **le plus tôt possible** (pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile) à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, le formulaire de participation après avoir coché la case « A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION » en haut à gauche puis de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document.

Dans tous les cas, lors de l'émargement de la feuille de présence il vous sera demandé de **justifier de votre identité**. Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.

Comment participer à l'Assemblée par procuration si vous ne souhaitez pas y assister ?

Procuration par correspondance (avec le formulaire papier)

Il vous suffit, après avoir coché la case « B J'UTILISE LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION CI-DESSOUS » en haut à gauche du formulaire de participation, de le compléter comme suit :

- si vous entendez être représenté par le Président (cadre du milieu : « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE »), de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet, sans remplir aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
- si vous entendez être représenté par une autre personne, de cocher le cadre de droite « JE DONNE POUVOIR À » de compléter toutes indications d'identité et d'adresse à son sujet, et de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet.

Puis de retourner **le plus tôt possible** ce formulaire :

- **actionnaire au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **actionnaire au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Dans tous les cas, les votes par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **au plus tard le vendredi 30 mai 2014 à zéro heure**.

Procuration par Internet

- **Actionnaire au nominatif pur :**

- vous pouvez faire votre demande sur Planetshares, rubrique My Shares, en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

- **Actionnaire au porteur ou au nominatif administré :**

- vous devez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- vous devez obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de

BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris).

Comment voter à distance à l'Assemblée si vous ne souhaitez pas y assister ?

Vote par correspondance (avec le formulaire papier)

Il vous suffit, après avoir coché la case « B J'UTILISE LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION CI-DESSOUS » en haut à gauche du formulaire de participation, de le compléter comme suit :

- cocher la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » ;
- pour voter « OUI » aux résolutions, ne pas noircir les cases correspondantes,
- pour voter « NON » ou « ABSTENTION » à certaines résolutions, noircir individuellement les cases correspondantes.

Puis de retourner le plus tôt possible ce formulaire :

- **actionnaire au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **actionnaire au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Dans tous les cas, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **au plus tard le vendredi 30 mai 2014 à zéro heure**.

Vote par Internet avant l'assemblée

Vous avez désormais la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée générale, sur le site sécurisé dédié « <https://gisproxy.bnpparibas.com/hermesinternational.pg> », dans les conditions ci-après.

- **Actionnaire au nominatif**

Il convient de vous connecter à l'adresse du site Internet indiquée ci-dessus, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous a été communiqué.

Vous pouvez demander à recevoir votre mot de passe par courrier, sur le site Gisprox, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.

- **Actionnaire au porteur**

Il convient de contacter votre établissement teneur de compte afin de demander une attestation de participation et lui indiquer votre adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities pour vous communiquer un identifiant et un mot de passe vous permettant de se connecter au site dont l'adresse figure ci-dessus.

Nous vous invitons à bien suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du 13 mai 2014. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le lundi 2 juin 2014 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

TOUT ACTIONNAIRE AYANT DÉJÀ EXPRIMÉ SON VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR INTERNET, DEMANDÉ SA CARTE D'ADMISSION OU SOLlicitÉ UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION (ARTICLE R 225-85 DU CODE DE COMMERCE) NE PEUT PLUS CHOISIR UN AUTRE MODE DE PARTICIPATION.

Comment poser une question écrite ?

Les questions écrites posées à la Gérance doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 27 mai 2014 à minuit heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement ou la nomination est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

ÉRIC DE SEYNES

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011.

Date de nomination au Conseil

7 juin 2010

Échéance du mandat en cours

AG 2014

Âge en 2014

54 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

203 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2013 : responsable marketing de Mobil Oil Française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe Option et président-directeur général de Yamaha Motor France. Depuis 2014, il occupe les fonctions d'Operational Director (COO) de Yamaha Motor Europe NV, tout en étant président de Yamaha Motor France, membre du Global Executive Committee de Yamaha Motor Corporation Japan et président de la Chambre syndicale internationale de l'automobile et du motorcycle.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Président et membre du Conseil de surveillance
Brame et Lorenceau	C France	Administrateur
Groupe Option SAS	France	Président
H51	France	Administrateur
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction
Les Producteurs	C France	Administrateur
Naturéo Finance SAS	France	Membre du Conseil de direction
Sféric SAS	France	Président
Yamaha Motor France	C France	Administrateur et président-directeur général

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL (France), membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International (France).

RENAUD MOMMÉJA

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.

Date de nomination au Conseil

2 juin 2005

Échéance du mandat en cours

AG 2014

Âge en 2014

52 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

120 314 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la gérance de la SC du Château Fourcas Hosten.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
28-30-32 Faubourg Saint-Honoré	France	Président
Altizo	France	Gérant
Binc	France	Gérant
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C France	Administrateur
GFA Château Fourcas Hosten	France	Cogérant
H2	France	Président
HUSO	C France	Administrateur
J.L. & Co	H Royaume-Uni	Administrateur
Lor	France	Cogérant
Rose Investissement	France	Gérant
SARL Tolazi	France	Gérant
SCI Briand Villiers I	France	Gérant
SCI Briand Villiers II	France	Gérant
SCI de l'Univers	France	Gérant
Société Civile du Château Fourcas Hosten	France	Représentant permanent de Lor, gérant
SCI du 74 du Faubourg Saint Antoine	France	Cogérant
Société immobilière du Faubourg Saint-Honoré «SIFAH»	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Membre du Conseil de surveillance de Comptoir Nouveau de la Parfumerie (France) et président de la SAS Pollux et Consorts (France).

MONIQUE COHEN

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société

Âge en 2014

58 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

170

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas en tant que *senior banker* puis en tant que responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners. Elle est également directrice générale déléguée d'Altamir Gérance.

Monique Cohen est administratrice du groupe Safran et membre du Conseil de surveillance de JCDecaux.

Elle a par ailleurs été cooptée au conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. La ratification de sa nomination est proposée à l'assemblée du 14 mai 2014.

Elle est membre du collège de l'Autorité des marchés financiers depuis juin 2011 et membre du groupe d'experts de la Commission européenne sur les fonds de capital investissement et de capital-risque.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Apax Partners & Cie Gérance	France	Directrice générale déléguée
Apax Partners MidMarket	France	Administratrice
Altamir Gérance	France	Directrice générale déléguée
Altran Technologies	France	Administratrice
Financière MidMarket	France	Administratrice
SC Fabadari	France	Associée gérante
SC Equa	France	Gérante (terminé au 31/12/2013)
Finalliance	France	Administratrice (terminé au 31/12/2013)
Financière Famax	France	Membre du Comité de surveillance (terminé au 31/12/2013)
Equalliance	France	Administratrice (terminé au 31/12/2013)
Financière Duchesse I	France	Présidente (terminé au 31/12/2013)
Safran	C ♦ France	Administratrice
JCDecaux	C ♦ France	Membre du Conseil de surveillance
B Capital	France	Administratrice (terminé au 31/12/2013)
Global Project	France	Administratrice (terminé au 31/12/2013) Membre du Comité de surveillance
Trocadéro Participations II	France	Présidente

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

MONIQUE COHEN (SUITE)

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Trocadéro Participations	France	Présidente et membre du Conseil de surveillance
SEP Altitude	France	Administratrice
Texavenir II	France	Présidente et membre du Conseil de surveillance
Fabadari SC	France	Associée gérante
Wallet	Belgique	Administratrice et présidente du Conseil d'administration
Wallet Investissement 1	Belgique	Administratrice et présidente du Conseil d'administration
Wallet Investissement 2	Belgique	Administratrice et présidente du Conseil d'administration
Buy Way Personal Finance Belgium	Belgique	Administratrice
Buy Way Tech	Belgique	Administratrice
Proxima Investissement	Luxembourg	Administratrice et présidente du Conseil d'administration
Société de Financement Local (SFIL)	France	Administratrice
Santemedia Groupe Holding	Luxembourg	Manager (Class C)

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Néant

Ordre du jour

I – De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports de la Gérance :
 - sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice ;
 - sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
 - sur les résolutions à caractère ordinaire.
- Rapport du président du Conseil de surveillance :
 - sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des commissaires aux comptes :
 - sur les comptes annuels ;
 - sur les comptes consolidés ;
 - sur les conventions et engagements réglementés ;
 - établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance.

[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire

- PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes sociaux.
- DEUXIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés.
- TROISIÈME RÉOLUTION – Quitus à la Gérance.
- QUATRIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat. Distribution d'un dividende.
- CINQUIÈME RÉOLUTION – Approbation des conventions et engagements réglementés.
- SIXIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans.
- SEPTIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans.
- HUITIÈME RÉOLUTION – Nomination de M^{me} Monique Cohen en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël.
- NEUVIÈME RÉOLUTION – Jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance.
- DIXIÈME RÉOLUTION – Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant.

- ONZIÈME RÉOLUTION – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée du 5 juin 2013 (date de sa nomination en qualité de gérant) au 31 décembre 2013 à M. Axel Dumas.
- DOUZIÈME RÉOLUTION – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à la société Émile Hermès SARL, gérante de la société.
- TREIZIÈME RÉOLUTION – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du 1^{er} au 31 janvier 2014 (date de la cessation de ses fonctions de gérant) à M. Patrick Thomas.
- QUATORZIÈME RÉOLUTION – Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport de la Gérance :
 - sur les résolutions à caractère extraordinaire.
- Rapport du Conseil de surveillance.
- Rapport des commissaires aux comptes :
 - sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (quinzième résolution) ;
 - sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (seizième résolution) ;
 - sur l'attribution d'actions gratuites existantes (dix-septième résolution).
- Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire

- QUINZIÈME RÉOLUTION – Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209 du Code de commerce) – programme d'annulation général.
- SEIZIÈME RÉOLUTION – Autorisation à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions.
- DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION – Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société.
- DIX-HUITIÈME RÉOLUTION – Modification de l'article 18 des statuts à l'effet d'une part de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, et d'autre part d'y mentionner l'existence d'un règlement intérieur.
- DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs.

Exposé des motifs des résolutions¹

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et qui vous sont présentées ci-après.

I – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés – Quitus à la Gérance

Par les 1^{er}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons de prendre acte du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, d'un montant de 182 256 €, et d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils vous ont été présentés, et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 544 302 496,73 €. Sur ce montant et en application des statuts, il y a lieu d'affecter la somme de 284 158,00 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 3 646 826,73 € à l'associé commandité. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 2,70 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 8 % du dividende par rapport à l'année précédente.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 28 février 2014, le solde du dividende ordinaire, soit 1,20 € par action, serait détaché de l'action le 5 juin 2014 et payable en numéraire le 10 juin 2014 sur les positions arrêtées le 9 juin 2014 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros

Exercice	2012	2011	2010
Dividende « ordinaire »	2,50	2,00	1,50
Dividende « exceptionnel »	–	5,00	–
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure page 38.

1. Les renvois de page ci-dessous signalés par un astérisque (*) font référence aux pages du tome 2 du rapport annuel 2013.

Conventions et engagements réglementés

Par la 5^e résolution, nous vous demandons de prendre acte des conventions et engagements visés aux articles L 226-10, L 225-38 à L 225-40 du Code de commerce, qui sont relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 40 à 46.

Les nouvelles conventions, qui seules sont soumises au vote de l'Assemblée, concernent :

- l'octroi par Hermès International de cautions et garanties en faveur de certaines de ses filiales;
- les engagements de rémunération différée pris en faveur de M. Axel Dumas, gérant;
- la conclusion d'un engagement de non-concurrence avec M. Patrick Thomas à l'occasion de son départ du groupe.

Renouvellement du mandat de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de trois membres du Conseil de surveillance (MM. Éric de Seynes, Renaud Momméja et Maurice de Kervénoaël) viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée. M. Maurice de Kervénoaël n'a pas souhaité se représenter. Par les 6^e et 7^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler deux des trois mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance pour la durée statutaire de trois ans :

- M. Éric de Seynes,
- M. Renaud Momméja.

Ces mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 6 et 7.

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Par la 8^e résolution, l'associé commandité vous propose de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance M^{me} Monique Cohen pour la durée statutaire de trois ans en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël, qui n'a pas souhaité se représenter. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les renseignements concernant la personnalité dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en pages 8 et 9.

Jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance

Par la 9^e résolution, nous vous proposons de fixer le montant des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 500 000 € pour tenir compte des nouveaux principes de répartition adoptés par le Conseil de surveillance du 20 novembre 2013 et anticiper l'évolution de la composition du Conseil (telle que détaillée dans le rapport du président du Conseil de surveillance page 16*). Ce montant serait valable au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant

Par la 10^e résolution, nous vous demandons d'approuver, conformément aux dispositions des articles L 225-42-1 et 226-10 du Code de commerce, les engagements conclus en faveur de M. Axel Dumas à raison de la cessation de ses fonctions de gérant.

Ces engagements sont décrits dans le tableau relatif à M. Axel Dumas figurant dans la présentation de la 11^e résolution ci-après et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes page 40.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants

Par les 11^e, 12^e et 13^e résolutions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants au titre de l'exercice 2013 présentés dans les trois tableaux ci-après.

En ce qui concerne M. Axel Dumas, les éléments soumis concernent la période du 5 juin 2013 (date de sa nomination en qualité de gérant) au 31 décembre 2013.

Bien que M. Patrick Thomas ne soit plus en fonction à la date de la présente Assemblée, nous vous présentons, dans un souci de transparence, ces éléments au titre de l'exercice 2013 ainsi que ceux relatifs à la période du 1^{er} au 31 janvier 2014 (date de la cessation de ses fonctions de gérant), pour avis. En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à la société Émile Hermès SARL en sa qualité d'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable (soit, en 2013, 3 646 826,73 €), mais cela ne constitue pas une rémunération de dirigeant.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Présentation	
11^e RÉSOLUTION : M. AXEL DUMAS			
Rémunération variable statutaire annuelle brute	Du 5 juin 2013 (date de sa nomination en qualité de gérant) au 31 décembre 2013 431 250 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 199 205 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 398 410 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite des montants maximaux ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. La rémunération statutaire versée en 2013 de M. Axel Dumas a été fixée par le Conseil de gérance du 31 mai 2013.	En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. La rémunération statutaire comme la rémunération complémentaire sont toutes deux des rémunérations « variables » par nature, puisque les méthodes de calcul prévues ne constituent que des montants plafonds dans la limite desquels l'associé commandité est libre de fixer comme bon lui semble la rémunération effective des gérants. Aucune rémunération minimale n'est ainsi assurée aux gérants. Pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération des gérants, la société a toujours qualifié leur rémunération complémentaire, avant indexation, de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.
Rémunération complémentaire annuelle brute	Du 5 juin 2013 au 31 décembre 2013 431 250 € – Dont part fixe : 431 250 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 0 €	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 1 494 845 € pour 2013). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire versée en 2013 de M. Axel Dumas a été fixée par le Conseil de gérance du 31 mai 2013.	
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2013.	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.	

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat = N/A Actions de performance = N/A Autres éléments = N/A	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2013.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 juin 2014 dans une résolution spécifique – 9 ^e résolution – en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce). Cet engagement a été pris selon des modalités identiques à celui qui avait été pris envers M. Patrick Thomas. En effet, le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte : – soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; – soit d'une décision de la société. Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès. Le Conseil de surveillance a considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respecte les exigences du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2013	<i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i> M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 4 ^e résolution – en application de l'article L 225-40 du Code de commerce). <i>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI)</i> M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 4 ^e résolution – en application de l'article L 225-40 du Code de commerce). Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des 3 dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	2 110 €	M. Axel Dumas bénéficie d'un véhicule de fonction et d'une politique de représentation, constituant ses seuls avantages en nature. M. Axel Dumas bénéficie des régimes de frais de santé et de prévoyance mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Présentation	
12^e RÉSOLUTION : ÉMILE HERMÈS SARL			
Rémunération variable statutaire annuelle brute	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013 2 199 205 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 199 205 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 398 410 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite des montants maximaux ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. La rémunération statutaire versée en 2013 de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2013.	En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. La rémunération statutaire comme la rémunération complémentaire sont toutes deux des rémunérations « variables » par nature, puisque les méthodes de calcul prévues ne constituent que des montants plafonds dans la limite desquels l'associé commandité est libre de fixer comme bon lui semble la rémunération effective des gérants. Aucune rémunération minimale n'est ainsi assurée aux gérants.
Rémunération complémentaire annuelle brute	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013 1 494 845 € – Dont part fixe : 1 284 559 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 210 286 €	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 1 494 845 € pour 2013). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire versée en 2013 de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2013.	Pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération des gérants, la société a toujours qualifié leur rémunération complémentaire, avant indexation, de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2013.	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat = n/a Actions de performance = n/a Autres éléments = n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2013.	
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.	
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.	
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.	
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.	
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage(s) de toute nature.	

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Présentation	
13^e RÉSOLUTION : M. PATRICK THOMAS			
Rémunération variable statutaire annuelle brute	<p>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 1 228 176 € + 539 779 € à titre de supplément Soit un total de 1 767 955 €</p> <p>Du 1^{er} au 31 janvier 2014 102 348 €</p>	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 199 205 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 398 410 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite des montants maximaux ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant.</p> <p>La rémunération statutaire versée en 2013 de M. Patrick Thomas a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2013 et le supplément par le Conseil de gérance du 19 novembre 2013. La rémunération statutaire due en 2014 au titre de 2013 (pour le seul mois de janvier) de M. Patrick Thomas a été fixée par le Conseil de gérance du 18 mars 2014.</p>	<p>En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités.</p> <p>La rémunération statutaire comme la rémunération complémentaire sont toutes deux des rémunérations « variables » par nature, puisque les méthodes de calcul prévues ne constituent que des montants plafonds dans la limite desquels l'associé commandité est libre de fixer comme bon lui semble la rémunération effective des gérants. Aucune rémunération minimale n'est ainsi assurée aux gérants.</p> <p>Pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération des gérants, la société a toujours qualifié leur rémunération complémentaire, avant indexation, de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.</p>
Rémunération complémentaire annuelle brute	<p>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 1 147 824 € + 347 021 € à titre de supplément. Soit un total de 1 494 845 €</p> <p>– Dont part fixe : 1 284 559 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 210 286 €</p> <p>Du 1^{er} au 31 janvier 2014 95 652 €</p> <p>– Dont part fixe : 95 652 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 0 €</p>	<p>L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 1 494 845 € pour 2013). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.</p> <p>La rémunération complémentaire versée en 2013 de M. Patrick Thomas a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2013 et le supplément par le Conseil de gérance du 19 novembre 2013. La rémunération complémentaire due en 2014 au titre de 2013 (pour le seul mois de janvier) de M. Patrick Thomas a été fixée par le Conseil de gérance du 18 mars 2014.</p>	
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2013.	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat = N/A Actions de performance = N/A Autres éléments = N/A	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2013.	
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.	

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>La société avait pris l'engagement envers M. Patrick Thomas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération (somme de la rémunération statutaire et de la rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2008, 5^e résolution).</p> <p>Le Conseil de surveillance du 18 mars 2009 avait décidé que le versement de cette indemnité serait subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du changement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; – soit d'une décision de la société. <p>Cet engagement avait été pris sous réserve de la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.</p> <p>M. Patrick Thomas a demandé à mettre fin à son mandat de gérant de la société à effet du 31 janvier 2014, notamment pour faire valoir ses droits à la retraite, ce qui ne lui donnait pas droit au versement de cette indemnité de départ, devenue sans objet.</p>
Indemnité de non-concurrence	966 300 € au cours de chacune des années 2014, 2015, 2016 et 2017	<p>Le Conseil de Gérance de la société Émile Hermès SARL a décidé, lors de sa réunion du 19 novembre 2013, de verser à M. Patrick Thomas une indemnité annuelle forfaitaire de 966 300 € au cours de chacune des années 2014, 2015, 2016 et 2017 au titre de son assujettissement à une obligation de non-concurrence de dix ans.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de la réunion du 20 novembre 2013 au titre des conventions réglementées.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2013	<p><i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i> M. Patrick Thomas bénéficiait du régime supplémentaire de retraite à cotisation définie mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2008, 6^e résolution).</p> <p><i>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI)</i> M. Patrick Thomas était par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2008, 6^e résolution).</p> <p>Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.</p> <p>La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des 3 dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	3 754 €	<p>M. Patrick Thomas bénéficiait d'un véhicule de fonction, constituant son seul avantage en nature.</p> <p>M. Patrick Thomas bénéficiait, jusqu'à la cessation de ses fonctions le 31 janvier 2014, des régimes de frais de santé et de prévoyance mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France.</p>

Délégation à la Gérance – Programme de rachat d'actions

Par la 14^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société, dans les conditions qui y sont précisées, notamment :

- les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres représentant jusqu'à 10 % du capital social ;
- le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 400 € par action. Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 800 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal. La durée de validité de cette autorisation serait de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Délégations à la Gérance – Annulation d'actions

Par la 15^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse dans la limite de 10 % du capital. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

La durée de validité de cette autorisation serait de vingt-quatre mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Options d'achat

Par la 16^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales afin de poursuivre la politique d'association du personnel au développement du groupe.

Le nombre total d'options d'achat pouvant être consenties et non encore levées et le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 17^e résolution ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires au jour où les options d'achat seraient consenties, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes. Le prix d'achat des actions serait fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, le prix d'achat sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seraient consenties, sans pouvoir également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société, acquises notamment dans le cadre du programme de rachat. Ce prix ne pourrait être modifié, sauf si la société venait à réaliser des opérations financières visées à l'article L 225-181 du Code de commerce, pendant la durée de vie des options. Dans ce cas, la Gérance procéderait à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales. Les options pourraient être exercées dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, et sous réserve de leur éventuelle modification dans le futur, la société veillerait, en cas d'attribution d'options d'achat à un gérant :

- soit à attribuer également de telles options à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;
- soit à procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés visés ci-dessus ;
- soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a adhéré, les options consenties à la Gérance :

- seraient soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et définies au moment de leur attribution ;
- seraient limitées à un pourcentage maximal de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les 16^e et 17^e résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Attribution gratuite d’actions

Par la 17^e résolution, nous vous proposons de renouveler l’autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d’actions ordinaires existantes de la société.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement et le nombre total des options d’achat d’actions consenties en vertu de la 16^e résolution et non encore levées ne pourront représenter un nombre d’actions supérieur à 2 % du nombre d’actions ordinaires de la société au jour de l’attribution sans qu’il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes. La période d’acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, et la période de conservation des actions par les bénéficiaires ne pourra pas être inférieure à deux ans, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

De la même façon que pour les options d’achat d’actions, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, et sous réserve de leur éventuelle modification dans le futur, la société veillerait, en cas d’attribution gratuite d’actions à la Gérance :

- soit à procéder à une attribution gratuite d’actions à l’ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;
- soit à attribuer des options d’achat d’actions aux salariés visés ci-dessus ;
- soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d’intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d’entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a adhéré, les actions gratuites attribuées à la Gérance :

- seraient soumises à des conditions de performances définies au moment de leur attribution ;
- seraient limitées à un pourcentage maximal de 0,05 %, ce sous-plafond s’imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les 16^e et 17^e résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l’Assemblée générale.

Modification de l’article 18 des statuts

La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l’emploi prévoit la participation de représentants des salariés, avec voix délibérative, aux conseils d’administration (ou de surveillance) des grandes entreprises. Les sociétés concernées sont celles dont les effectifs totaux sont au moins égaux à 10 000 salariés dans le monde ou à 5 000 en France. La société est donc concernée par ce dispositif et doit en conséquence intégrer dans ses statuts les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe.

Par la 18^e résolution, nous vous proposons de modifier l’article 18 des statuts à l’effet de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l’emploi.

Nous vous proposons que le premier comme le second membre du Conseil de surveillance représentant les salariés soient désignés par le Comité de groupe de la société compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs, qui est l’interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des différents comités d’entreprise ou délégations uniques du personnel des sociétés du groupe.

Conformément à la loi, le Comité de groupe a été consulté et a émis le 26 mars 2014 un avis favorable à l’unanimité sur les modalités de désignation proposées.

Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sera apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par

les salariés en vertu de l'article L 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L 225-23 du Code de commerce ne seront pris en compte à ce titre.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés devront être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger.

Le Conseil de surveillance serait après l'Assemblée du 3 juin 2014 composé de onze membres. Conformément aux dispositions légales, un seul membre du Conseil de surveillance représentant les salariés devrait donc être désigné cette année pour la durée statutaire de trois ans. Cette désignation devra intervenir avant le 3 décembre 2014, sous réserve de l'adoption de cette 18^e résolution.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés serait de trois ans, comme les autres membres du Conseil de surveillance.

La réduction à douze ou moins de douze du nombre de membres du Conseil de surveillance serait sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe, qui prendrait fin à l'arrivée de son terme normal.

Par exception à l'article 18.1 des statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe ne seraient pas tenus d'être actionnaires.

En outre nous vous proposons de profiter de la modification de l'article 18 des statuts pour y mentionner l'existence d'un règlement intérieur du Conseil de surveillance et l'obligation pour tous les membres du Conseil de surveillance de s'y conformer.

Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières²

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; les délégations utilisées durant l'exercice 2013, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 3 juin 2014.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ³	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2013
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 MAI 2011				
Augmentation de capital par incorporation de réserves	24 ^o	26 mois 4 juin 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 25 ^o , 26 ^o et 27 ^o résolutions.	Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	25 ^o	26 mois 4 juin 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25 ^o , 26 ^o et 27 ^o résolutions.	Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	26 ^o	26 mois 4 juin 2013	Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25 ^o et 26 ^o résolutions.	Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	27 ^o	26 mois 4 juin 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 25 ^o , 26 ^o et 27 ^o résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MAI 2012				
Achat d'actions	10 ^o	18 mois 4 juin 2013	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€	Cf. page 111*
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	12 ^o	24 mois 4 juin 2013	Plafond de 10 % du capital	Néant

2. Les renvois de page ci-dessous signalés par un astérisque (*) font référence aux pages du tome 2 du rapport annuel 2013.

3. Pour l'indication des échéances des autorisations en cours de validité avant l'Assemblée générale du 4 juin 2013, il a été tenu compte des délégations ayant annulé, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ³	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2013
Attribution d'options d'achat d'actions	13 ^e	38 mois 4 juin 2013	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 13 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 14 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et – les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions.	Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	14 ^e	38 mois 4 juin 2013		En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce ; et – les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions.	Néant
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2013					
Achat d'actions	11 ^e	18 mois 4 décembre 2014	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€		Cf. page 111*
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois 4 juin 2015	Plafond de 10 % du capital		Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves	14 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.		Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	15 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.		Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	16 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e et 16 ^e résolutions.		Néant

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ³	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2013	
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	17 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant	
Attribution d'options d'achat d'actions	18 ^e	38 mois 4 août 2016	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 18 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et – les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions et – les options attribuées seront soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution.	Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	19 ^e	38 mois 4 août 2016		En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et – les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, et – les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performances définies au moment de leur attribution.	Néant
DÉLÉGATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 JUIN 2014					
Achat d'actions	14 ^e	18 mois 3 décembre 2015	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€	–	
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	15 ^e	24 mois 3 juin 2016	Plafond de 10 % du capital	–	

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation <i>Échéance</i> ³	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2013
Attribution d'options d'achat d'actions	16 ^e	38 mois 3 août 2017	<p>Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.</p> <p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, - le pourcentage maximal d'options d'achat pouvant être consenties sera de 0,05 % ce sous plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16^e et 17^e résolutions. <p>Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 16^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 17^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.</p>	-
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	17 ^e	38 mois 3 août 2017	<p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, - le pourcentage maximal d'actions gratuites d'achat pouvant être attribuées sera de 0,05 % ce sous plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16^e et 17^e résolutions. 	-

Projet de résolutions

I - De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes sociaux, le bilan et les annexes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée prend acte que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées au cours de l'exercice 2013 à 182 256 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013.

Quatrième résolution

Affectation du résultat - Distribution d'un dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 544 302 496,73 € et le report à nouveau à 756 110 457,04 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 1 300 412 953,77 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 284 158,00 €
- ♦ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 3 646 826,73 €
- ♦ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 2,70 € par action, soit : 285 037 412,40 €
- ♦ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 1 011 444 556,64 €
- ♦ **Ensemble** 1 300 412 953,77 €

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 28 février 2014), soit 1,20 €, sera détaché de l'action le 5 juin 2014 et payable en numéraire le 10 juin 2014 sur les positions arrêtées le 9 juin 2014 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 *bis* du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros

Exercice	2012	2011	2010
Dividende « ordinaire »	2,50	2,00	1,50
Dividende « exceptionnel »	–	5,00	–
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2013.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Éric de Seynes.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. M. Éric de Seynes a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Renaud Momméja.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. M. Renaud Momméja a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Nomination de M^{me} Monique Cohen en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de trois années et en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël, dont le mandat vient à échéance et qui n'a pas souhaité se représenter,

M^{me} Monique Cohen.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M^{me} Monique Cohen a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

Jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 500 000 € le montant total des jetons de présence et rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance et aux membres des comités créés en son sein, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Dixième résolution

Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée et décrite dans ledit rapport afférente aux éléments de rémunération, indemnités et avantages susceptibles d'être versés

par la société à M. Axel Dumas en cas de cessation de ses fonctions de gérant, selon les conditions énoncées par le Conseil de surveillance au cours de sa réunion du 4 juin 2013.

Onzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée du 5 juin 2013 (date de sa nomination en qualité de gérant) au 31 décembre 2013 à M. Axel Dumas

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à partir du 5 juin 2013, date de la prise de ses fonctions de gérant, à M. Axel Dumas tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Douzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à la société Émile Hermès SARL

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à la société Émile Hermès SARL tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Treizième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du 1^{er} au 31 janvier 2014 (date de la cessation de ses fonctions de gérant) à M. Patrick Thomas

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du 1^{er} au 31 janvier 2014 (date de la cessation de ses fonctions de gérant) à M. Patrick Thomas tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

- ♦ autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à faire acheter par la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, ses propres actions sans que :
 - le nombre d'actions détenues par la société pendant la durée du programme de rachat n'excède

10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et

– le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital ;

♦ décide que les actions pourront être achetées en vue :

– d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

– d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,

– d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,

– d'être attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

– de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

♦ décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser quatre cents euros (400 €), hors frais ;

♦ décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

♦ décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser huit cent millions d'euros (800 000 000 €) ;

♦ décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de

gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

♦ confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de délégation, et notamment pour :

- procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités,
- passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
- effectuer toutes formalités ;

♦ décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa onzième résolution.

II - De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209 du Code de commerce) – programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution ;

– pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires. La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois. Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa treizième résolution.

Seizième résolution

Autorisation à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, décide d'autoriser la Gérance, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, dans la limite des textes en vigueur,

– en une ou plusieurs fois,
– aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux, ou à certains ou à certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions Hermès International acquises par la société dans les conditions légales.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'elle jugera opportun(s), est fixé à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Le nombre total d'options pouvant être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourra être tel que le nombre d'options d'achat consenti au titre de la présente résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la dix-septième résolution représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au moment où les options seront consenties sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues aux articles L 225-177, alinéa 4, et L 225-179, alinéa 2, du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L 225-208 et L 225-209 dudit code.

À cet effet, l'Assemblée générale donne à la Gérance, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- ◆ déterminer les modalités de l'opération, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être attribuées et levées, la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- ◆ fixer les conditions d'exercice des options ;
- ◆ stipuler, le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- ◆ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;
- ◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou à fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

- ◆ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, auquel la société a adhéré :
 - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et définies au moment de leur attribution,
 - le pourcentage maximal d'options d'achat pouvant être consenti aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les seizième et dix-septième résolutions.

Si, pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi, la Gérance procédera dans les conditions réglementaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa dix-huitième résolution.

Dix-septième résolution

Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ◆ autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société soit dans le cadre de l'article L 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatorzième résolution au titre de l'article L 225-209 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;
- ◆ décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- ◆ décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- ◆ décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total des options d'achat d'actions consenties en vertu de la seizième résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales ;
- ◆ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée de deux ans, sauf si de nouvelles dispositions légales réduisaient la période minimale d'acquisition, la Gérance étant autorisée dans ce cas à réduire ladite période d'acquisition ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai

de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- ◆ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période de conservation des actions par les bénéficiaires, cette période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires ne pouvant pas être inférieure à une durée de deux ans, la Gérance étant autorisée à supprimer ladite période de conservation, à la condition expresse que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- ◆ autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- ◆ autorise la Gérance à inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, pendant toute la durée de celle-ci ;
- ◆ autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- ◆ plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire. Le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;
- ◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
- ◆ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, auquel la société a adhéré :
 - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performances sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,
 - le pourcentage maximal d'action gratuites pouvant être attribuées aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les seizième et dix-septième résolutions.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L 225-197-4 du Code de commerce. Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa dix-neuvième résolution.

Dix-huitième résolution

Modification de l'article 18 des statuts à l'effet d'une part de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, et d'autre part d'y mentionner l'existence d'un règlement intérieur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

« 18 – CONSEIL DE SURVEILLANCE »

– Le paragraphe 18.1 est désormais ainsi rédigé :

« 18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. »

– Il est ajouté deux nouveaux paragraphes ainsi rédigés :

« 18.6 - Lorsque les dispositions de l'article L 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Lorsque le Conseil de surveillance est composé de 13 membres et plus (non compris les représentants des salariés), un second membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre de membres du Conseil de surveillance est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

18.7 - Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance. »

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Forte croissance des ventes et des résultats

Le chiffre d'affaires 2013 du groupe Hermès s'élève à 3 755 M€ en croissance de 8 % à taux de change courants et de 13 % à taux constants. Le résultat opérationnel de 1 218 M€ est en progression de 9 %.

Activité par zone géographique et par métier

(données à taux de change comparables sauf indication explicite)

Le chiffre d'affaires annuel réalisé dans les magasins du groupe est en hausse de 13 %. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution avec l'inauguration de deux nouvelles succursales à Ningbo en Chine, et à Nagoya Mitsukoshi au Japon. Aux États-Unis, le magasin de Beverly Hills a été agrandi et rénové avec succès. À Milan, Hermès s'est réinstallé dans un nouvel emplacement de choix sur la célèbre via Montenapoleone.

Toutes les zones géographiques ont contribué à la croissance

L'Asie hors Japon (+ 16 %) et l'Amérique (+ 14 %) ont été particulièrement dynamiques. L'Europe (+ 12 %) bénéficie d'une activité soutenue dans l'ensemble des pays malgré un contexte économique difficile. Le Japon (+ 7 %) réalise une très bonne performance.

Tous les métiers sont en développement grâce à des créations ambitieuses

La Maroquinerie-Sellerie (+ 9 %), dont la demande reste très forte, poursuit l'enrichissement de ses collections et le développement de ses capacités de production, avec notamment la montée en puissance des deux manufactures ouvertes en 2012 en Isère et en Charente et le projet de création de deux nouveaux établissements dans la région Franche-Comté.

La division Vêtement et Accessoires (+ 18 %) bénéficie du dynamisme des accessoires de mode et des dernières collections de prêt-à-porter qui ont célébré le thème de l'année « Chic, le sport ! ». Le métier Soie et Textiles (+ 12 %) réalise une bonne performance grâce à une offre enrichie de nouvelles matières et de nouveaux formats.

Les Parfums (+ 15 %) ont confirmé en 2013 leur belle dynamique. Le nouveau parfum féminin *Jour d'Hermès* a reçu un excellent accueil, tandis que *Terre d'Hermès* poursuit sa croissance et s'affirme comme un grand classique de la parfumerie masculine.

Après une année 2012 exceptionnelle, l'Horlogerie (+ 1 %) a été affectée par le ralentissement observé sur le marché chinois.

Les autres métiers Hermès (+ 37 %) réalisent une progression remarquable. La Bijouterie contribue fortement à cette dynamique grâce au succès des dernières collections en or.

La rentabilité opérationnelle (32,4 %) est supérieure au plus haut niveau historique atteint en 2012

Le résultat opérationnel croît de 9 % et atteint 1 218 M€ contre 1 119 M€ en 2012. La rentabilité opérationnelle (32 % des ventes) s'améliore de 0,3 point par rapport à 2012.

Après prise en compte d'un alourdissement de la charge fiscale, notamment en France, le résultat net consolidé part du groupe, qui s'élève à 790 M€, progresse de 7 %.

La capacité d'autofinancement atteint 1 016 M€, en croissance de 15 %. Cette hausse plus rapide que celle du résultat net provient du poids plus important en 2013 des charges sans incidence sur la

trésorerie (mise à la juste valeur des instruments de couverture et comptabilisation des plans d'actions gratuites).

Après financement de l'intégralité des investissements opérationnels et financiers (232 M€), de la distribution du dividende (260 M€) et du besoin en fonds de roulement (119 M€), la trésorerie nette progresse fortement pour atteindre 1 022 M€ au 31 décembre 2013 contre 686 M€ au 31 décembre 2012.

En 2013, Hermès International a procédé au rachat de 10 746 actions pour 3 M€, hors contrat de liquidité.

Croissance des effectifs

Le groupe Hermès a créé plus de 900 nouveaux emplois, dont plus de 500 en France, principalement dans les manufactures et les équipes de ventes. Fin 2013, le groupe employait 11 037 personnes dont 6 631 en France.

Perspectives 2014

Hermès poursuivra sa stratégie à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire, le développement de son réseau de distribution, le renforcement de ses capacités de production et la sécurisation de ses approvisionnements.

En 2014, c'est sous le thème de la métamorphose que notre maison sera placée, celle des matières précieuses devenues objets plus précieux encore sous la main habile des artisans. C'est la volonté de notre maison de se réinventer pour repousser les limites de l'excellence.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

	2013	2012	2011	2010	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 550 012
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	189,9	155,2	126,7	90,9	67,0
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	626,2	462,9	344,1	261,3	276,4
Impôt sur les bénéfices (produit)	(8,7)	(1,1)	(14,0)	(6,1)	(16,5)
Participation des salariés (charge)	4,1	4,2	3,2	3,1	2,6
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	544,3	542,9	481,6	325,2	243,2
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	288,7 ⁽¹⁾	267,6	742,2	160,5	112,5
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation, mais avant amortissements, provisions et dépréciations	5,98	5,59	4,49	3,29	2,61
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	5,16	5,14	4,56	3,08	2,30
Dividende net attribué à chaque action	2,70 ⁽¹⁾	2,50	7,00	1,50	1,05
Personnel					
Nombre de salariés (effectifs moyens)	331	306	282	260	254
Masse salariale (en millions d'euros)	38,1	38,5	29,1	25,3	26,7
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	65,1	55,7	42,3	28,3	20,4

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2014. Il sera proposé un dividende de 2,70 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 28 février 2014.

Principales données consolidées

En millions d'euros	2013	2012	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	3 754,8	3 484,1	2 841,2	2 400,8	1 914,3
Résultat opérationnel courant	1 218,0	1 118,6	885,2	668,2	462,9
Résultat opérationnel	1 218,0	1 118,6	885,2	668,2	462,9
Résultat net - Part du groupe	790,3	739,9	594,3	421,7	288,8
Capacité d'autofinancement	1 015,9	884,8	722,8	571,5	401,1
Investissements (hors placements financiers)	232,4	370,0	214,4	153,8	207,3
Capitaux propres - Part du groupe ⁽¹⁾	2 344,4	2 344,4	2 312,8	2 150,3	1 789,9
Trésorerie nette	1 022,0	686,1	1 038,3	828,5	507,6
Trésorerie nette retraitée ⁽²⁾	1 091,0	721,0	1 044,2	950,1	576,4
Valeur économique créée ⁽³⁾	679,1	628,5	463,8	332,7	191,6
Rendements des capitaux propres employés (ROCE) ⁽⁴⁾	41 %	46 %	42 %	32 %	21 %
Effectifs (en nombre de personnes)	11 037	10 118	9 081	8 366	8 057

(1) Correspond aux capitaux propres hors part des intérêts non contrôlés.

(2) La trésorerie nette retraitée inclut les placements financiers non liquides et les emprunts.

(3) Correspond à la différence entre le résultat opérationnel ajusté, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux employés (capitaux immobilisés en valeur nette et besoins en fonds de roulement).

(4) Correspond au résultat opérationnel ajusté, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant moyen des capitaux employés.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

a) Caution et garantie donnée

PERSONNES CONCERNÉES : sociétés filiales d'Hermès International détenues directement ou indirectement à plus de 50 %.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 22 janvier 2013 a autorisé le renouvellement à la Gérance de consentir les avals, cautions et garanties en faveur des filiales dont le capital social est détenu directement ou indirectement à plus de 50 % par votre société, pendant l'exercice 2013, et sous réserve que leur total ne dépasse pas 10 000 000 euros et que chaque engagement ne dépasse pas 3 000 000 euros.

Aucune caution ou garantie consentie dans le cadre de cette autorisation n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2013.

b) Engagements au bénéfice d'un mandataire social

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Axel Dumas, co-gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 4 juin 2013 a pris acte des informations concernant la rémunération d'Axel Dumas suite à sa nomination en qualité de co-gérant :

- *régime de retraite complémentaire* : Monsieur Axel Dumas sera éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le régime de retraite permettra de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. Ce régime complémentaire de retraite est plafonné à 8 fois le plafond de la sécurité sociale.

Monsieur Axel Dumas bénéficiera par ailleurs du régime supplémentaire de retraite à cotisation définie mis en place au profit de tous les salariés des sociétés françaises du groupe ;

- *engagement au titre de la cessation de ses fonctions* : la société a pris l'engagement envers Monsieur Axel Dumas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération (somme de la rémunération statutaire et de la rémunération complémentaire), en cas de cessation de ses fonctions de gérant. Cet engagement a été pris sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès. Le versement de cette indemnité sera subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :
 - soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du changement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société,
 - soit d'une décision de la société ;

- *contrat de travail* : afin de se conformer totalement au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, Monsieur Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

c) Engagement de non-concurrence

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Patrick Thomas, co-gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 20 novembre 2013 a autorisé la signature d'un engagement de non-concurrence. Le Conseil a en effet considéré qu'il fallait protéger les intérêts légitimes de la société tout en respectant sa situation et a estimé en conséquence qu'il était de l'intérêt du groupe que Monsieur Patrick Thomas n'accepte pas après son départ du groupe des missions ou des fonctions (même non exécutives) dans des sociétés susceptibles de concurrencer le groupe Hermès.

Les modalités de cet engagement sont ci-après exposées :

Monsieur Patrick Thomas s'engage, pour une durée de dix ans, à n'exercer, à titre personnel ou pour le compte de tiers, aucune activité concurrente à celle du groupe Hermès International et notamment à ne pas collaborer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, avec une entreprise du secteur du luxe exerçant ses activités sur la zone géographique suivante : Europe et Asie.

Cet engagement de non-concurrence a pris effet à compter du départ du groupe de Monsieur Patrick Thomas et est indemnisé à hauteur de 966 300 euros par an pendant 4 ans, les 1^{er} février 2014, 2015, 2016 et 2017.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Axel Dumas, co-gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 19 mars 2014 a autorisé le maintien au profit de Monsieur Axel Dumas, des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux conformément aux collèges éligibles.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Cautions en faveur d'Hermès Japon

PERSONNE CONCERNÉE : Hermès International, actionnaire à plus de 10 % d'Hermès Japon.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : vos Conseils de surveillance en date du 25 mai 1998 et du 23 mars 1999, ont autorisé :

- une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank d'un montant initial de 5 000 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 mai 2013. Sur l'exercice 2013, une commission a été facturée pour 187 153 yens (1 791 euros) ;
- une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank, d'un montant initial de 2 500 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 avril 2013. Sur l'exercice 2013, une commission a été facturée pour 76 389 yens (731 euros).

Aucune de ces cautions n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2013.

b) Convention de prestations de services conclue avec Émile Hermès SARL

PERSONNE CONCERNÉE : Émile Hermès SARL, co-gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : Par décisions de vos Conseils de Surveillance en date des 23 mars 2005, 14 septembre 2005, du 11 décembre 2007, une convention de prestations de services a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance le 11 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat. Au titre de l'exercice 2013, la facturation de ces missions s'est élevée à 281 280 euros.

c) Contrat de mission de conception avec la société RDAI

PERSONNE CONCERNÉE : Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, co-gérant.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : vos Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004, ont autorisé un contrat et son avenant entre votre société et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès. Au titre de l'exercice 2013, le montant des honoraires s'élève à 19 806 euros.

d) Contrats de licence de marques

PERSONNES CONCERNÉES :

- Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées ;
- Pour le Comptoir Nouveau de la Parfumerie : Monsieur Maurice de Kervénoaël membre du Conseil de surveillance d'Hermès International et administrateur du Comptoir Nouveau de la Parfumerie ;
- Pour Hermès Sellier : Monsieur Éric de Seynes et Monsieur Blaise Guerrand membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et membres du Conseil de direction d'Hermès Sellier ;
- Pour Hermès Horizons : Monsieur Axel Dumas, co-gérant d'Hermès International et administrateur d'Hermès Horizons ;
- Pour La Montre Hermès : Monsieur Patrick Thomas, co-gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès ;
- Pour Faubourg Italia : Monsieur Patrick Thomas, co-gérant d'Hermès International et administrateur de Faubourg Italia.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : des avenants aux contrats de licence de marques ont été conclus en 2011 entre votre société et Hermès Sellier, Hermès Horizons, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, La Montre Hermès et Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail et en 2012 avec Faubourg Italia. Ces avenants aux contrats de licence se substituent aux contrats de licence signés le 5 avril 1996 modifiés ou prorogés par avenants qui ont été autorisées par vos Conseils de surveillance des 26 mars 1996, 23 septembre 1998, 20 mars 2003, 26 janvier 2011, 30 août 2011 et 27 juin 2012.

Les contrats de licence en cours prévoient les durées et redevances suivantes :

Société	Durée	Montant des redevances au titre de l'exercice 2013
Hermès Sellier	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	79 099 702 €
Hermès Horizons	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2008	83 926 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	9 712 358 €
La Montre Hermès	10 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2006	4 529 038 €
Faubourg Italia	10 ans à compter du 18 février 2011	83 497 €
Compagnie des Arts de la Table	10 ans à compter du 22 décembre 2006	593 232 €

e) Rémunération des membres des comités spécialisés

PERSONNES CONCERNÉES :

- Monsieur Maurice de Kervénoaël ;
- Monsieur Charles-Éric Bauer ;
- Monsieur Robert Peugeot ;
- Monsieur Renaud Mommeja ;
- Monsieur Ernest-Antoine Seillière ;
- Madame Dominique Sénéquier ;
- Monsieur Matthieu Dumas ;
- Madame Florence Woerth.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : par décisions de votre Conseil de surveillance en dates des 26 janvier 2005, 2 juin 2005 et 24 mars 2010, la rémunération annuelle des présidents du Comité d'audit et du

Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a été fixée à 20 000 euros, et à 10 000 euros pour les autres membres.

Au titre de l'exercice 2013, le montant total alloué par votre société au titre de leurs fonctions s'élève à 100 000 euros pour l'ensemble des membres des comités.

f) Engagements au bénéfice d'un mandataire social

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Patrick Thomas, co-gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS :

- *régime de retraite complémentaire* : par décision de votre Conseil de surveillance en date du 21 mars 2013, votre société a décidé de plafonner à 8 plafonds annuels de la sécurité sociale les rentes servies dans le cadre du plan de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit de dirigeants de la société y compris le gérant mandataire social.

Le 13 septembre 2006, votre Conseil avait autorisé la conclusion d'un avenant au règlement de ce régime de retraite complémentaire. Les principales modifications portaient sur le champ d'application, les bénéficiaires potentiels, les conditions d'attribution des prestations et les garanties octroyées par le régime. Cet avantage permettait de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. Par ailleurs, le gérant, personne physique, bénéficiait également, au même titre que tous les salariés des sociétés françaises du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisation définie mis en place au cours de l'année 2006.

Monsieur Patrick Thomas a pu se prévaloir de ce régime à l'occasion de son départ à la retraite le 31 janvier 2014 ;

- *régime général de prévoyance* : Monsieur Patrick Thomas a bénéficié des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux (conformément aux collègues éligibles).

Le bénéfice de ce régime a pris fin avec le terme de son mandat intervenu le 31 janvier 2014 ;

- *engagement au titre de la cessation de ses fonctions* : Monsieur Patrick Thomas a remis sa démission à effet du 31 janvier 2014 pour faire valoir ses droits à la retraite. En conséquence, conformément aux décisions de votre Conseil de surveillance en date des 19 mars 2008 et 18 mars 2009, la cessation des fonctions de gérant résultant de cette démission n'a pas donné droit au versement de l'indemnité au titre de la cessation des fonctions de gérant décidée par votre Conseil.

g) Contrat de travail d'un membre du Conseil de surveillance

PERSONNE CONCERNÉE : Madame Julie Guerrand.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : Madame Julie Guerrand est titulaire depuis le 7 mars 2011 d'un contrat de travail dans le cadre de sa fonction de Directeur Corporate Development. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 3 mars 2011.

Conventions déclassées approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Cautions et garanties données

Votre Conseil de surveillance du 22 janvier 2014 a décidé de déclasser les conventions suivantes, portant sur des engagements de cautions ou garanties accordées par Hermès International :

- un engagement « parapluie » d'un montant principal maximal de 100 000 000 euros en faveur de la banque BNP Paribas pour garantir les lignes de crédits d'exploitation des filiales d'Hermès International;
- une caution « parapluie » d'un montant principal maximal de 75 000 000 euros en faveur de la banque HSBC pour permettre aux filiales désignées par votre société de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe;
- une caution consentie en faveur d'Hermès GB Ltd, auprès de London & Provincial Shop Centres en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Londres 179/180 Sloane Street, et portant sur la bonne exécution par Hermès GB Ltd de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire;
- une caution consentie en faveur d'Hermès Of Paris Inc. auprès de 693, Madison Avenue Company L.P. en relation avec la prise à bail des locaux du magasin sis au 691-693-695 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire;
- une caution consentie en faveur d'Hermès of Paris Inc. auprès de Carlton House Inc., en relation avec la prise à bail de locaux du magasin John Lobb, sis 680 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire;
- une caution au profit d'Hermès Cuir Précieux portant sur la bonne exécution par Hermès Cuir Précieux de l'ensemble de ses obligations contractuelles;
- une caution solidaire consentie en faveur de John Lobb auprès de Floris Estate., en relation avec le renouvellement du bail de la boutique John Lobb, de Jermyn Street à Londres pour dix années supplémentaires pour un maximum de 700 000 £ plus TVA (soit l'équivalent de 5 ans de loyer), et ce pour toute la durée du bail (soit jusqu'au 9 mars 2022) sur la bonne exécution par John Lobb de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire;
- une caution consentie en faveur d'Hermès Of Paris Inc. auprès de 23 Wall Commercial Owners LLC au titre des engagements pris en relation avec la prise à bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du 15 Broad Street à New York;
- une garantie solidaire et indéfinie en faveur de la société The Streets of Buckhead Development Co au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec un projet de prise à bail d'une durée de 10 ans pour un local à usage de boutique situé à Atlanta (Géorgie, États-Unis);
- une garantie solidaire ou à première demande en faveur de la société South Coast Plaza au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec la prise à bail d'un local à usage de boutique situé dans le centre commercial de South Coast Plaza (Californie, États-Unis), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2007;
- une garantie solidaire en faveur de Madame Maria del Carmen Ordonez de Briozzo au titre des engagements pris par Hermès Argentina suite au transfert à cette dernière du contrat de bail portant sur les locaux de la boutique Hermès de Buenos Aires d'une durée de 10 ans;
- une caution au profit de la société Furla France en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Paris (75006), 85, rue des Saints-Pères et portant sur la bonne exécution par la société Hermès

Sellier (division Shang Xia) de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire pour un montant maximum égal à un an de loyer hors taxes.

Aucune de ces cautions et garanties données n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2013.

b) Accords conclus dans le cadre d'une joint-venture

Votre Conseil de surveillance du 22 janvier 2014 a décidé de déclasser les conventions suivantes, conclus par votre société ou Faubourg Italia dans le cadre de la joint-venture créée entre votre société et Dédar, en conventions courantes :

- contrat de service entre Dédar et Faubourg Italia ;
- contrat de licence de dessin et modèle entre Hermès Sellier et Faubourg Italia ;
- contrat de distribution exclusive entre Faubourg Italia et Dédar ;
- contrat de distribution exclusive entre Hermès Sellier et Faubourg Italia.

À Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit jusqu'au jeudi 29 mai 2014, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, CTS - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Nous vous informons que vous pouvez, sous réserve que vos actions soient nominatives, recevoir ces documents à l'occasion de chacune des Assemblées ultérieures sans nouvelle demande de votre part.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

Assemblée générale mixte du 3 juin 2014

Je soussigné

Nom

Prénom

Adresse

propriétaire de : actions(s) nominative(s)
..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte
chez ⁽¹⁾

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus,

des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2014

(1) Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

DEMANDE D'ENVOI DU RAPPORT ANNUEL

Assemblée générale mixte du 3 juin 2014

Je soussigné

Nom

Prénom

Adresse

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus,

du rapport annuel 2013 – Tome 1 (Présentation du groupe - Rapport d'activité)

ou/et du rapport annuel 2013 – Tome 2 (Autres informations du document de référence, comptes consolidés et sociaux) en papier ordinaire

en français

en anglais

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, CTS - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Fait à, le 2014

